



**LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-MALO**  
**Édith Rouleau, directrice générale et secrétaire-trésorière**  
228, route 253 Sud, Saint-Malo (Québec) JOB 2Y0  
Téléphone : 819 658-2174 – Télécopieur : 819 658-1169  
Courriel : [saint-malo@axion.ca](mailto:saint-malo@axion.ca)  
Site Internet : [www.saint-malo.ca](http://www.saint-malo.ca)



## **SOUSSIONS POUR RÉSERVOIR À DIESEL**

La municipalité de Saint-Malo a un réservoir à diesel de 500 gallons à vendre. Toutes personnes intéressées peuvent faire parvenir leur soumission au plus tard le 31 octobre 2013 par la poste au 228, route 253 Sud, Saint-Malo (Québec) JOB 2Y0 ou par télécopie au 819 658-1169. Pour de plus amples renseignements, vous pouvez téléphoner à l'Hôtel de ville au 819 658-2174. Merci!

## **PANCARTES DU 150<sup>E</sup> ANNIVERSAIRE**

La municipalité de Saint-Malo offre gratuitement aux citoyens les pancartes du 150<sup>e</sup> anniversaire de la fondation de Saint-Malo. Si vous êtes intéressés, vous pouvez contacter l'hôtel de ville au 819 658-2174.

## **COLLECTE DES GROS REBUTS**

Lorsque la collecte des gros rebuts s'effectuera, **mercredi, le 23 octobre 2013**, nous vous demandons de déposer ces rebuts au même endroit que les déchets réguliers et à la même heure que ces derniers. Les branches devront être attachées et pas plus longues que 5 pieds. Rien en vrac, tout ce qui est déposé doit être dans des poches, des boîtes ou attaché.

**Saint-Malo**  
16 octobre 2013

**Édith Rouleau**  
Directrice générale et  
secrétaire-trésorière

**(VERSO)**

## PERMIS

**VEUILLEZ NE PAS OUBLIER QUE** les citoyen-ne-s qui désirent un permis de construction, de rénovation et autres ainsi que pour obtenir des informations relatives à l'émission des permis doivent s'adresser à l'hôtel de ville. Les renseignements seront transmis à Monsieur Nicolas Plourde, inspecteur en bâtiment et environnement, pour émission des permis nécessaires.

**DE PLUS, L'INSPECTEUR A 30 JOURS POUR ÉMETTRE VOTRE PERMIS.** Prévoyez demander à l'avance votre permis car un délai supplémentaire pourrait survenir à cause d'un règlement en vigueur ou d'une autorisation nécessaire (exemple : dérogation mineure ou zone verte, etc.).

Nous vous rappelons également qu'il est nécessaire d'obtenir un permis avant d'entreprendre toute construction et / ou toute rénovation, pour l'installation d'une piscine gonflable ou autre et / ou d'une fosse septique et / ou l'aménagement d'un champ d'épuration et / ou pour le creusage d'un puits artésien, etc.

Vous pouvez rejoindre, voir ou prendre un rendez-vous avec Monsieur Nicolas Plourde, inspecteur en bâtiment et environnement à l'hôtel de ville au 819 658-2174 entre 13 h et 17 h les lundis. Son adresse courriel à l'hôtel de ville est : [saint-malo.inspecteur@axion.ca](mailto:saint-malo.inspecteur@axion.ca)